

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Tombé

N° AS220

AMENDEMENT

présenté par
Mme Gruet, M. Bazin et Mme Corneloup

ARTICLE 2

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« Le droit à l'aide à mourir »

les mots :

« L'accès à la mort provoquée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à expliciter la portée réelle de l'autorisation prévue par la loi. Le texte ouvre l'accès à un acte qui consiste à provoquer la mort. Le choix des mots engage la responsabilité du législateur et conditionne la transparence du débat public.